NATIONS UNIES



Distr. GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/1016 12 juillet 2004

**FRANÇAIS** 

Original: ANGLAIS

#### COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

<u>Forum mondial de l'harmonisation des Règlements</u> concernant les véhicules (WP.29)

- A. RAPPORT DU WP.29 SUR SA CENT TRENTE-TROISIÈME SESSION (22-25 juin 2004)
- B. RAPPORTS DES COMITÉS D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ EXÉCUTIF
  - 1. Accord de 1958 Vingt-septième session du Comité d'administration (AC.1) de l'Accord modifié (23 juin 2004)
  - 2. Accord (mondial) de 1998 Onzième session du Comité exécutif (AC.3) de l'Accord (24 juin 2004)
  - 3. Accord de 1997 Cinquième session du Comité d'administration (AC.4) de l'Accord (23 juin 2004)

## TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes
PARTI	CIPATION	1
OUVE	RTURE DE LA SESSION ET DÉCLARATIONS	
FAITE	S PENDANT LA SESSION	2 - 4
	A. Session du WP.29	
1.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	5 – 6
2.	COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX	7 - 26
2.1	Rapport du Comité de gestion pour la coordination des travaux	
	(WP.29/AC.2)	7 - 19
2.2	Programme de travail, documentation et calendrier	
2.2	des sessions de 2005	20 - 21
2.3	Questions découlant de la soixante-sixième session du Comité	
	des transports intérieurs (CTI) et de la cinquante-neuvième session de la Commission économique pour l'Europe (CEE)	22 - 25
2.4	Systèmes de transport intelligents (STI) – y compris	22 – 23
∠.⊣	le suivi de la table ronde	26
3.	EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL	
5.	SUBSIDIAIRES DU WP.29	27 - 51
3.1	Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)	27
3.2	Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)	28
3.3	Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)	29
3.4	Groupe de travail du bruit (GRB)	30
3.5	Faits marquants des dernières sessions	
	(Rapports oraux des Présidents)	31 - 51
3.5.1	Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)	31 - 33
3.5.2	Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)	34 - 40
3.5.3	Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)	41 – 46
3.5.4	Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)	47 – 51
4.	ACCORD DE 1958	52 - 64
4.1	État de l'Accord et des Règlements y annexés, y compris le dernier	
4.0	rapport de situation	52
4.2	Examen de projets d'amendement à des Règlements existants	53 – 56
4.3	Examen de nouveaux projets de Règlement.	57 - 60
4.4	Examen de projets d'amendement, actuellement en suspens,	<i>C</i> 1
15	à des Règlements existants	61
4.5	Examen de projets d'amendement à des projets de Règlement	62 - 64
	après leur adoption	02 - 04

## TABLE DES MATIÈRES (suite)

		Paragraphes
5. 5.1	ACCORD (MONDIAL) DE 1998 État de l'Accord et des Règlements y annexés, y compris	65 – 67
5.2	le dernier rapport de situation	65
J.2	par les groupes de travail subsidiaires du WP.29	66 - 67
6. 6.1	ACCORD DE 1997 (CONTRÔLE TECHNIQUE PÉRIODIQUE) État de l'Accord	68 – 71 68
6.2 6.3	Examen des amendements aux articles 11 et 12 de l'Accord État d'avancement des travaux en ce qui concerne	69
6.4	l'examen de la proposition de projet de Règle n° 2	70
	les Règlements de la CEE en matière d'émissions et de bruit	71
7.	PROJET DE PROPOSITION DE NOUVELLE RÉSOLUTION D'ENSEMBLE SUR LES DÉFINITIONS COMMUNES	
	DES CATÉGORIES, DES MASSES ET DES DIMENSIONS DES VÉHICULES (R.E.5)	72
8. 8.1	QUESTIONS DIVERSES	73 – 79
8.1.1	et à la conformité de la production	73
8.1.2	de normes et de règlements	74 75
8.1.3	Systèmes de rappel utilisés par plusieurs Parties contractantes	75 76
8.1.4	Possibilités de création d'une base de données électronique pour	70 77
8.1.5 8.2	l'échange de renseignements sur les homologations de type	78
0.2	Possibilité d'organiser une table ronde sur l'harmonisation des normes internationales relatives aux combustibles gazeux	79
9.	ADOPTION DU RAPPORT	80
	* * *	
	B. Session des Comités d'administration et du Comité exécutif	
1. 1.1 1.2 1.3	ACCORD DE 1958 – VINGT-SEPTIÈME SESSION  Constitution de l'AC.1  Élection du Bureau  Projets d'amendement à des Règlements existants – vote de l'AC.1	81 – 85 81 82 83
1.4 1.5	Nouveaux projets de Règlement – vote de l'AC.1	84 85

## TABLE DES MATIÈRES (suite)

		Paragraphes
2.	ACCORD (MONDIAL) DE 1998 – ONZIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF (AC.3) DE L'ACCORD	86 – 113
2.1	Constitution de l'AC.3	86
2.2	Examen du projet de nouvelle résolution d'ensemble sur les définitions communes des catégories, des masses	
	et des dimensions des véhicules (R.E.5)	87 - 88
2.3	État d'avancement des travaux d'élaboration de propositions	
	de futurs règlements techniques mondiaux (rtm)	89 - 104
2.4	Questions sur lesquelles l'échange de vues et de données	
	devrait se poursuivre ou commencer	105 - 111
2.5	Procédures juridiques et administratives relatives à l'Accord	112
2.6	Règlement des questions laissées en suspens	113
3.	ACCORD DE 1997 (CONTRÔLE TECHNIQUE PÉRIODIQUE) – CINQUIÈME SESSION DU COMITÉ D'ADMINISTRATION (AC.4)	
	DE L'ACCORD	114 – 118
3.1	Création de l'AC.4	114
3.2	Élection du Bureau	115
3.3	Examen des amendements aux articles 11 et 12 de l'Accord	116
3.4	Examen du projet de Règle nº 2	117
3.5	Vérification de la confirmité des véhicules en circulation avec	
	les Règlements CEE en matière d'émissions de polluants et de bruit	118

\* \* \*

Annexe 1 – Liste des documents sans cote distribués pendant la cent trente-troisième session

Annexe 2 - Calendrier provisoire des réunions du WP.29 et de ses organes subsidiaires en 2005

Annexe 3 – État de l'Accord de 1998: Priorités et propositions

#### **RAPPORT**

#### **PARTICIPATION**

Le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) a tenu sa cent trente-troisième session du 22 au 25 juin 2004, sous la présidence de M. V. Kutenev (Fédération de Russie). Les pays ci-après étaient représentés, conformément à l'alinéa a de l'article premier du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690): Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République populaire de Chine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Suède, Suisse, Thaïlande et Turquie. Des représentants de la Communauté européenne (CE) y ont participé. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient aussi représentées: Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Organisation internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA)<sup>1</sup>, Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO), Groupe de travail «Bruxelles 1952» (GTB), Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL), Fédération des associations européennes de motocyclistes (FEMA) et Comité international de l'inspection technique automobile (CITA). À l'invitation du Président, la Fondation de la FIA pour l'automobile et la société a également participé à la session.

#### OUVERTURE DE LA SESSION ET DÉCLARATIONS FAITES PENDANT LA SESSION

M. J. Capel Ferrer, Directeur de la Division des transports de la CEE, a ouvert la session 2. et souhaité la bienvenue aux participants. Il a informé le WP.29 de la résolution sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale dans laquelle l'Assemblée générale invite l'Organisation mondiale de la santé, agissant en étroite collaboration avec les commissions régionales des Nations Unies, à assurer la coordination pour les questions de sécurité routière au sein du système des Nations Unies. À cet égard, il a rappelé que le Groupe de travail de la sécurité routière (WP.1) et le WP.29 avaient tous les deux beaucoup contribué par le passé à réduire le nombre d'accidents de la route et la gravité des blessures causées par ces accidents. Il a invité le WP.29 à renforcer encore la sécurité des véhicules. Il a félicité les nouveaux pays membres de l'Union européenne (UE). Il a fait observer que tous, à l'exception de Chypre et de Malte, étaient déjà Parties contractantes à l'Accord de 1958 et que, désormais, ces deux pays, du fait de leur adhésion à l'Union européenne, appliquaient aussi cet instrument. Le Directeur s'est dit satisfait de l'achèvement de la procédure interne de la CE visant à adopter cinq des sept projets en suspens de règlement à annexer à l'Accord de 1958. En ce qui concerne l'Accord de 1998, il s'est félicité de la communication au WP.29 du premier projet de rtm pour examen à sa prochaine session et a encouragé le WP.29 à accélérer l'achèvement des travaux

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Représentant également l'Association des équipementiers des États-Unis d'Amérique (Motor and Equipment Manufacturers Association (MEMA)) et l'Association des équipementiers japonais (Japan Auto Parts Industries Association (JAPIA)) (TRANS/WP.29/885, par. 4).

d'établissement d'autres rtm. Il a indiqué qu'à la suite des demandes formulées par le Comité des transports intérieurs et le WP.29, la Division des transports avait lancé la procédure visant à ajouter un poste P-4 pour les travaux relatifs à l'Accord de 1998 dans la proposition de budget de la CEE pour l'exercice biennal 2006-2007. Il a ajouté qu'un redéploiement interne était envisagé entre-temps, tout d'abord grâce au fonds du Siège de l'ONU. Il a invité les représentants qui participent aux travaux du WP.29 à obtenir de leurs gouvernements qu'ils appuient la création de ce nouveau poste, tout d'abord lorsque le projet de budget serait examiné par le Groupe d'experts du Programme de travail à Genève et surtout lorsqu'il serait examiné par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale à New York. Enfin, M. Capel Ferrer a informé le WP.29 que M. R. Hubert avait été choisi pour le poste P-4 occupé précédemment par M. Ramos. Il a ajouté qu'un avis de vacance pour le poste P-3 serait publié sous peu et a invité les représentants à le faire savoir aux candidats intéressés de leur pays.

- 3. Le WP.29 a demandé à ses membres de contacter les représentants compétents de leur pays, tant à Genève qu'à New York, afin que le poste supplémentaire nécessaire pour les travaux sur l'Accord de 1998 soit créé dans la Division des transports de la CEE.
- 4. Le représentant de la CLEPA a informé le WP.29 que son association et l'Association des équipementiers japonais (Japan Auto Parts Industries Association (JAPIA)) avaient signé un accord de coopération pour leur participation et leur représentation commune aux travaux du WP.29 relatifs à l'Accord de 1958 révisé.

#### A. SESSION DU WP.29

#### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. L'ordre du jour provisoire (TRANS/WP.29/1015) a été adopté, avec les modifications ci-après:

#### i) Points modifiés

2.2	Programme de travail, documentation et calendrier des sessions pour 2005
3.4	Lire comme suit la cote du document: TRANS/WP.29/GRB/37
4.3.7	Ajouter la cote TRANS/WP.29/2004/22/Corr.1
4.5.1	Remplacer «Complément 1» par «Rectificatif 1».

ii) Points dont l'examen a été reporté (voir justification par. 7 ci-après):

Point 4.2.2 Règlement n° 13 (Freinage)

Points 4.3.5 et 4.3.7 Nouveaux projets de règlement

Point 4.4.1 Règlement n° 18 (proposition en suspens)

Point 4.5.3 Amendements à un projet de règlement.

6. La liste des documents distribués sans cote officielle pendant la session figure à l'annexe 1 du présent rapport.

#### 2. COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

- 2.1 Rapport du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2)
- 7. La quatre-vingt-cinquième session du WP.29/AC.2, consacrée à la coordination et à l'organisation des travaux du WP.29, s'est tenue le 21 juin 2004, sous la présidence de M. B. Gauvin (France). Y ont participé des représentants de l'Allemagne, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Italie, du Japon, du Royaume-Uni et de la Communauté européenne (CE).
- 8. Le WP.29/AC.2 a examiné l'ordre du jour provisoire de la présente session du WP.29 (TRANS/WP.29/1015) et recommandé d'y apporter les modifications mentionnées au paragraphe 5 ci-dessus. Pour ce qui est des points dont l'examen a été reporté, il a été noté ce qui suit:
- a) Point 4.2.2 (Règlement n° 13): la proposition était encore à l'examen au sein de la CE;
- b) Points 4.3.5, 4.3.7 (nouveaux projets de règlement) et 4.4.1 (Règlement n° 18): le représentant de la CE a confirmé que les procédures internes nécessaires pour l'adoption formelle étaient en cours, mais qu'il attendait toujours l'autorisation de voter au nom des États membres de l'UE;
- c) Point 4.5.3: les amendements à de nouveaux projets de règlement ne pourront être mis aux voix qu'après l'adoption du nouveau règlement (point 4.3.5).
- 9. Le représentant des États-Unis d'Amérique a demandé des explications sur le processus d'adoption de nouveaux règlements dans la CE. Le représentant de la CE s'est porté volontaire pour donner ces informations. Il a aussi indiqué qu'en ce qui concerne leurs prescriptions techniques il était envisagé d'inclure dans les Directives des renvois aux Règlements de la CEE. Le Président de l'AC.3 s'est félicité de cette initiative et a suggéré que les Règlements relevant de l'Accord de 1958 renvoient aux prescriptions techniques des rtm, une fois qu'elles seraient adoptées, et que le WP.29/AC.2 devait veiller à ce que les initiatives entreprises dans le cadre du programme de travail de l'Accord de 1998 ne fassent pas double emploi avec l'ordre du jour de l'Accord de 1958, sauf sur des points très particuliers.
- 10. Le WP.29/AC.2 a examiné les prévisions du secrétariat concernant l'ordre du jour de la cent trente-quatrième session, prévue à Genève du 16 au 19 novembre 2004. Il a noté que 19 amendements à des Règlements existants étaient attendus et que l'on se pencherait sur des propositions concernant les deux nouveaux projets de règlement en suspens et sur les points dont la présente session du WP.29 déciderait de reporter l'examen.
- 11. En ce qui concerne l'Accord de 1958, le WP.29/AC.2 a poursuivi ses travaux concernant l'élaboration de règlements. S'agissant de l'aide à fournir pour régler les questions d'interprétation, il a été recommandé que le WP.29 examine les propositions à sa session de novembre 2004, après achèvement des procédures de la CE.

- 12. Le WP.29/AC.2 a continué à examiner la possibilité de créer une base de données électronique pour échanger des informations à intégrer, à des fins d'essais, sur le site Web du WP.29. Le secrétariat a informé le WP.29/AC.2 que les possibilités techniques, la définition des responsabilités et les coûts faisaient l'objet d'une étude menée de concert avec les services responsables du site Web de la CEE. Le WP.29/AC.2 a décidé de reprendre l'examen de la question à sa session suivante.
- 13. Le Président du GRRF a soulevé la question du projet de règlement sur les roues de secours et a rappelé que son groupe attendait un appui sans équivoque de la CE pour transmettre le projet au WP.29 et à l'AC.1 aux fins d'examen. En attendant que les résultats finals d'une enquête sur les avis des États membres de l'UE soient communiqués au GRRF, le WP.29/AC.2 a suggéré de reprendre l'examen de la question à sa session de novembre.
- 14. En ce qui concerne l'élaboration de rtm au titre de l'Accord de 1998, le WP.29/AC.2 a pris note du troisième rapport intérimaire sur l'élaboration d'un projet de rtm portant sur les serrures de porte et les organes de fixation des portes. Le WP.29/AC.2 a noté avec satisfaction que ce projet de rtm était inscrit à l'ordre du jour du WP.29 pour examen (document sans cote n° 12). Il a été suggéré que cette proposition ainsi que le projet de proposition de nouvelle résolution d'ensemble sur les définitions communes, les masses et les dimensions soient examinés en détail et approuvés par l'AC.3. Le WP.29/AC.2 a noté qu'un projet de rtm sur un cycle d'essais mondial pour le contrôle des émissions des motocycles (sans valeurs limites) serait communiqué au WP.29 et à l'AC.3 pour examen à leurs sessions de novembre 2004.
- 15. S'agissant de l'Accord de 1997 sur les contrôles techniques périodiques, le WP.29/AC.2 a recommandé au WP.29 que le Comité d'administration AC.4 se réunisse pour examiner le projet de Règle n° 2 et la proposition de vérification de la conformité des véhicules en service avec les Règlements de la CEE concernant le bruit et les émissions de polluants.
- 16. Le secrétariat a reçu l'appui du WP.29/AC.2 pour étudier la possibilité de ne plus établir de documents finals pour les nouveaux règlements adoptés et les amendements à ces règlements et, si possible, soumettre une proposition au WP.29 pour examen. Ainsi, les documents de travail et leurs rectificatifs deviendraient la référence pour les notifications dépositaires.
- 17. Le secrétariat a placé sur le site Web de la CEE les résultats de son travail de gestion des Règlements, notamment le Registre et le Recueil des rtm, qui sont contenus dans l'Accord de 1998. Le Président de l'AC.3 a accepté de collaborer avec le secrétariat et les États-Unis d'Amérique sur la question.
- 18. Le WP.29/AC.2 a examiné une proposition du secrétariat concernant les questions fréquemment posées. Il a été décidé que les membres du WP.29/AC.2 enverraient leurs observations au secrétariat afin de permettre l'établissement de la version finale du document pour la session suivante (novembre 2004).
- 19. Le WP.29 a pris note du rapport du WP.29/AC.2 sur sa quatre-vingt-cinquième session et a accepté ses recommandations.

2.2 Programme de travail, documentation et calendrier des sessions de 2005

<u>Documents</u>: TRANS/WP.29/2004/1/Rev.1 et document sans cote n° 8 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

- 20. Le WP.29 a pris note du programme de travail établi par le secrétariat et a invité les Présidents des organes subsidiaires à examiner celui-ci et à faire connaître au secrétariat les corrections ou les modifications qu'ils jugeraient nécessaires.
- 21. Le WP.29 a adopté le calendrier de ses sessions et de celles de ses organes subsidiaires, tel qu'il figure à l'annexe 2 du présent rapport.
- 2.3 Questions découlant de la soixante-sixième session du Comité des transports intérieurs (CTI) et de la cinquante-neuvième session de la Commission économique pour l'Europe (CEE)

<u>Documents</u>: ECE/TRANS/165 et Add.1, TRANS/2004/2, TRANS/2004/18, TRANS/2004/19 et E/2004/37-E/ECE/1416.

- 22. Le WP.29 a été informé par le secrétariat que le CTI avait demandé d'accélérer les travaux en cours dans le domaine des transports et de la sécurité. Le WP.29 a en conséquence invité le GRSG à accélérer le processus d'introduction des systèmes de dégradation des fonctions d'un véhicule dans le Règlement n° 97 (Systèmes d'alarme pour véhicules) et à étendre le domaine d'application dudit Règlement modifié à toutes les catégories de véhicules.
- 23. Le WP.29 a noté que le CTI avait demandé des informations sur les raisons pour lesquelles certains pays n'étaient pas encore Parties contractantes aux trois Accords administrés par le WP.29. Le WP.29 a accédé à la demande du CTI et l'a informé que la plupart des grands pays constructeurs de véhicules étaient déjà Parties contractantes aux Accords.
- 24. En ce qui concerne les objectifs stratégiques du Comité (TRANS/2004/18 et TRANS/2004/19), le WP.29 a examiné le tableau du document TRANS/2004/19 et a adopté l'amendement y relatif suivant: organe WP.29, section 02.4.2, question 5, remplacer «a)» par «02.4.2».
- 25. Le WP.29 a pris note des informations fournies par le secrétariat sur les principaux résultats de la cinquante-neuvième session de la CEE (E/2004/37-E/ECE/1416).
- 2.4 Systèmes de transport intelligents (STI) y compris le suivi de la table ronde

Documents: Documents sans cote nos 13, 14 et 17 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

26. Le Président du groupe informel STI a fait part au WP.29 des documents présentés pour examen à la septième réunion du groupe, prévue pour le 25 juin 2004. Le WP.1 serait représenté par son Secrétaire, son Président n'étant pas en mesure d'assister à cette session.

## 3. EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU WP.29

3.1 <u>Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)</u> (Trente-quatrième session, 7-10 décembre 2003)

Document: TRANS/WP.29/GRSP/34.

- 27. Le WP.29 a rappelé l'exposé présenté par la Présidente du GRSP à la cent trente-deuxième session (TRANS/WP.29/992, par. 26 à 30) et il a approuvé le rapport du GRSP.
- 3.2 <u>Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)</u> (Quarante-septième session, 13-16 janvier 2004)

Document: TRANS/WP.29/GRPE/47.

- 28. Le WP.29 a rappelé l'exposé présenté par le Président du GRPE à la cent trente-deuxième session (TRANS/WP.29/992, par. 31 à 37) et il a approuvé le rapport du GRPE.
- 3.3 <u>Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)</u> (Cinquante-cinquième session, 3-6 février 2004)

Document: TRANS/WP.29/GRRF/55.

- 29. Le WP.29 a rappelé l'exposé présenté par le Président du GRRF à la cent trente-deuxième session (TRANS/WP.29/992, par. 38 à 41) et il a approuvé le rapport du GRRF.
- 3.4 <u>Groupe de travail du bruit (GRB)</u> (Trente-neuvième session, 24-26 février 2004)

Document: TRANS/WP.29/GRB/37.

- 30. Le WP.29 a rappelé l'exposé présenté par le Président du GRB à la cent trente-deuxième session (TRANS/WP.29/992, par. 42) et il a approuvé le rapport du GRB.
- 3.5 <u>Faits marquants des dernières sessions</u> (Rapports oraux des Présidents)
- 3.5.1 <u>Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)</u> (Cinquante-deuxième session, 30 mars-2 avril 2004)
- 31. Le Secrétaire du GRE a rendu compte des résultats obtenus par le groupe pendant sa cinquante-deuxième session (pour de plus amples détails, voir le rapport de la session TRANS/WP.29/GRE/52) et a indiqué que six projets d'amendement à des Règlements CEE seraient présentés au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de novembre 2004.
- 32. En ce qui concerne l'Accord de 1998, il a informé le WP.29 que le GRE appuyait le nouveau projet de Résolution d'ensemble sur les définitions communes des catégories, masses et dimensions des véhicules. Il a ajouté que, concernant l'élaboration d'un rtm sur les dispositifs

d'éclairage et de signalisation lumineuse montés sur les véhicules, le GRE avait établi un rapport sur l'état d'avancement des travaux, mis à la disposition du WP.29 et de l'AC.3 sous la forme du document sans cote n° 4.

- 33. À la demande du WP.29, le GRE avait examiné la proposition révisée de projet de règle n° 2 (TRANS/WP.29/2004/47) à joindre en annexe à l'Accord de 1997, et était convenu de quelques corrections de forme, qui avaient été transmises au WP.29 et à l'AC.4 sous la forme du document sans cote n° 5.
- 3.5.2 <u>Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)</u> (Quatre-vingt-sixième session, 19-23 avril 2004)
- 34. Le Président du GRSG a rendu compte des résultats obtenus par le groupe pendant sa quatre-vingt-sixième session (pour de plus amples détails, voir le rapport de la session TRANS/WP.29/GRSG/65).
- 35. Il a informé le WP.29 que le groupe informel des utilisateurs de chaises roulantes dans les véhicules routiers avait considérablement progressé dans la formulation d'une proposition à insérer dans le Règlement n° 107. Aux fins de l'examen de certains aspects particuliers de cette proposition ainsi qu'en ce qui concerne la question de la collision frontale des autobus et des autocars, il conviendrait de faire appel à des experts du GRSP.
- 36. Le Président a demandé l'accord du WP.29 pour constituer un groupe informel chargé d'établir les prescriptions s'appliquant aux systèmes de dégradation des fonctions d'un véhicule, à insérer dans le Règlement n° 97 (Systèmes d'alarme pour véhicules). La même demande a été faite pour un autre groupe informel chargé d'élaborer les conclusions du GRSG relatives au projet de règle n° 2 (Contrôle technique périodique des véhicules à roues en ce qui concerne leur aptitude à la circulation) à joindre en annexe à l'Accord de 1997.
- 37. Le WP.29 a été informé que le GRSG approuvait la partie technique du projet de résolution sur les définitions communes et les procédures à employer dans les futurs rtm.
- 38. En ce qui concerne l'élaboration des prescriptions techniques pour les extincteurs, le Président du GRSG a informé le WP.29 que le groupe estimait que les normes ISO existantes englobaient déjà toutes les prescriptions techniques et que la présence obligatoire des extincteurs à bord des véhicules n'était pas de la compétence du GRSG, mais relevait des lois nationales.
- 39. Le GRSG a procédé à un échange de vues sur une proposition relative aux prescriptions applicables aux dispositifs d'enregistrement des données en cas d'accident. L'accord du WP.29 a été demandé concernant la constitution, sous la présidence de l'expert de la France, d'un groupe informel chargé de traiter le sujet.
- 40. Le WP.29 a donné son accord quant à la constitution des groupes informels chargés de la mise au point des dispositions du Règlement n° 97 et des prescriptions applicables aux dispositifs d'enregistrement des données en cas d'accident. S'agissant du projet de règle n° 2, le WP.29 a accepté d'examiner cette question dans le cadre du point concernant l'Accord de 1997 (voir le paragraphe 117 ci-dessous).

- 3.5.3 <u>Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)</u> (Trente-cinquième session, 3-7 mai 2004)
- 41. La Présidente du GRSP a rendu compte des résultats obtenus par le groupe pendant sa trente-cinquième session (pour de plus amples détails, voir le rapport de la session TRANS/WP.29/GRSP/35).
- 42. Elle a annoncé que le projet de rtm sur les serrures de porte et les organes de fixation des portes avait été mis au point et transmis pour examen préliminaire à la présente session sous la forme du document sans cote n° 12, en même temps que le troisième Rapport sur l'état d'avancement des travaux du groupe informel (document sans cote n° 6). Elle a dit que le texte final serait présenté au WP.29 et à l'AC.3 pour examen à leurs sessions de novembre 2004. Elle a aussi annoncé qu'un projet de rtm sur la sécurité des piétons serait examiné par le GRSP à sa session de décembre 2004.
- 43. Elle a informé le WP.29 que le GRSP avait examiné le projet de Résolution d'ensemble sur les définitions communes des catégories, masses et dimensions des véhicules. Certains ont noté avec inquiétude qu'il fallait davantage de temps pour évaluer la résolution comme il convenait. Afin de ne pas entraver l'avancement de ces travaux, le GRSP a accepté de transmettre ce document au WP.29 et a encouragé les experts à présenter leurs observations directement au WP.29.
- 44. Concernant les signaux indiquant qu'une ceinture de sécurité n'est pas attachée, elle a noté que le WP.29 avait à nouveau confié cette question au GRSP.
- 45. Quant aux modalités de la collaboration entre le GRSP et le GRSG à propos de la collision frontale des autobus, le WP.29 a laissé aux Présidents des deux Groupes de travail le soin d'en décider. Prenant la parole sur le même sujet, le représentant de l'OICA s'est rallié à la Présidente du GRSP pour souligner qu'il faudrait disposer d'un complément de données sur ce type d'accident avant de décider des travaux à effectuer.
- 46. Le représentant de l'OICA a informé le WP.29 des incompatibilités qui avaient été relevées entre le système ISOFIX de retenue pour enfants et la structure des véhicules. L'OICA et la CLEPA procédaient actuellement au réexamen de la situation et proposeraient pour la prochaine session du GRSP une révision des fixations d'essai actuelles afin que les véhicules et les systèmes de retenue pour enfants soient totalement compatibles.
- 3.5.4 <u>Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)</u> (Quarante-huitième session, 1<sup>er</sup>-4 juin 2004)
- 47. Le Président du GRPE a rendu compte des résultats obtenus par le Groupe lors de sa quarante-huitième session (pour plus de détails, voir le rapport de la session paru sous la cote TRANS/WP.29/GRPE/48).
- 48. En ce qui concerne le groupe informel sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV), le Président du GRPE a fait savoir au WP.29 que ledit groupe entendait achever l'élaboration du rtm au plus tard en 2010. Il a ajouté que le GRPE avait demandé la constitution de sous-groupes pour traiter efficacement des aspects liés aux activités des autres groupes

de travail. Cette demande a été approuvée par le WP.29. Le représentant de l'OICA a demandé que soit trouvée une solution provisoire autorisant l'immatriculation des véhicules à hydrogène et à pile à combustible. Le Président a rappelé que le Japon et la CE avaient engagé des procédures pour l'adoption d'une législation nationale ou régionale permettant de résoudre ce problème. Il a ajouté qu'à moins que ces deux instances n'adoptent une position commune, cette question serait réglée dans le cadre de l'Accord de 1958.

- 49. Rappelant la demande formulée par l'AC.3, le Président du GRPE a indiqué que le groupe informel sur les systèmes harmonisés à l'échelle mondiale d'autodiagnostic pour véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD) avait restructuré le projet de rtm afin d'y inclure des dispositions génériques applicables à l'utilisation du système d'autodiagnostic dans d'autres domaines et avait sollicité l'aide des présidents des autres groupes de travail pour que ceux-ci collaborent étroitement sur cette question.
- 50. Le Président du GRPE a rappelé que celui-ci avait demandé que les rtm ne soient pas assortis de valeurs limites, en particulier pour ce qui est du WHDC; il a proposé que cette question soit examinée de près par l'AC.3.
- 51. Rappelant la proposition du WP.29 relative à l'organisation d'une table ronde sur l'harmonisation à l'échelle mondiale des règlements, codes et normes applicables aux combustibles gazeux, le Président du GRPE a confirmé que celui-ci était disposé à en prendre l'initiative. En ce qui concerne le pays d'accueil et le lieu de cette table ronde, le WP.29 a décidé d'arrêter une position définitive à sa session de novembre.

#### 4. ACCORD DE 1958

4.1 État de l'Accord et des Règlements y annexés, y compris le dernier rapport de situation

<u>Documents</u>: TRANS/WP.29/343/Rev.12/Amend.1 et document sans cote n° 15 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

- 52. Le secrétariat a présenté une mise à jour du document précité, qui fait le point de la situation au 15 juin 2004, au lendemain de l'adhésion de 10 nouveaux États membres à l'Union européenne. Le WP.29 a approuvé la rectification du code de pays de la Serbie-et-Monténégro (E10) au paragraphe 2.1. Il a pris note du document sans cote n° 15, portant mise à jour du rapport de situation à l'aide de renseignements communiqués par les Pays-Bas.
- 4.2 Examen de projets d'amendement à des Règlements existants
- 53. Le WP.29 a examiné les projets d'amendement au titre des points 4.2.1 et 4.2.3 à 4.2.15 de l'ordre du jour. Sous réserve des modifications de forme énumérées aux paragraphes 54 à 56 ci-après, le WP.29 a recommandé que les projets d'amendement soient soumis à l'AC.1 pour vote.
- 54. Point 4.2.5 de l'ordre du jour Règlement nº 16, document TRANS/WP.29/2004/30, p. 3, supprimer le groupe de mots «<u>Annexe 16</u>, PRESCRIPTIONS MINIMALES POUR CEINTURES DE SÉCURITÉ ET ENROULEURS».

55. Point 4.2.9 de l'ordre du jour – Règlement n° 79, document TRANS/WP.29/2004/42, modifier le titre comme suit: «PROPOSITION DE PROJET DE COMPLÉMENT 3 À LA SÉRIE 01 D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N° 79».

Paragraphe 4.2, remplacer «02» par «01».

Annexe 2, dans les exemples de marque d'homologation et les légendes figurant en dessous, remplacer le numéro d'homologation «022439» par «012439» (trois fois, en ce qui concerne le Règlement n° 79). En outre, dans la légende figurant sous le modèle A de la marque d'homologation, remplacer «série 02 d'amendements» par «série 01 d'amendements». La légende figurant sous le modèle B de la marque d'homologation doit être modifiée comme suit (la note de bas de page \* demeure inchangée):

- «... aux dates où ces homologations ont été accordées, le Règlement nº 79 comprenait la série 01 d'amendements...».
- 56. Point 4.2.12 de l'ordre du jour Règlement n° 101, document TRANS/WP.29/2004/35, modifier le titre comme suit: «PROPOSITION DE PROJET DE COMPLÉMENT 6 AU RÈGLEMENT N° 101».

<u>Paragraphe 4.2</u>, remplacer le groupe de mots «(actuellement 01, correspondant à la série 01 d'amendements)» par «(actuellement 00, correspondant à la version originale du Règlement)».

Annexe 5, dans les exemples de marque d'homologation et dans les légendes figurant en dessous, remplacer le numéro d'homologation «012492» par «002492» (deux fois, en ce qui concerne le Règlement n° 101). En outre, dans la légende figurant sous le modèle A de la marque d'homologation, remplacer «tel qu'il a été modifié par sa série 01 d'amendements» par «dans sa version originale». Dans la légende figurant sous le modèle B de la marque d'homologation, remplacer «le Règlement n° 101 comprenait la série 01 d'amendements» par «le Règlement n° 101 était dans sa version originale».

Annexe 7, paragraphe 1.2, sans objet en français.

- 4.3 Examen de nouveaux projets de Règlement
- 57. Le représentant du Japon a déclaré qu'il était favorable aux propositions de nouveaux projets de Règlement au titre des points 4.3.2, 4.3.3 et 4.3.6, mais que son pays n'était pas en mesure de les appliquer. Il a ajouté que sa délégation s'abstiendrait sur ces points lors du vote de l'AC.1.
- 58. Le WP.29 a examiné les projets de Règlement au titre des points 4.3.1 à 4.3.4 et 4.3.6, en même temps que les rectificatifs aux points 4.5.1 (correspondant au point 4.3.4) et 4.5.2 (correspondant au point 4.3.3) de l'ordre du jour. Sous réserve des corrections de forme mentionnées aux paragraphes 59 et 60 ci-après, le WP.29 a recommandé que les projets de Règlement soient soumis à l'AC.1 pour vote. L'examen des points 4.3.5 et 4.3.7 de l'ordre du jour a été reporté (voir par. 5 et 8 plus haut).
- 59. Point 4.3.1 de l'ordre du jour (protection contre une utilisation non autorisée), document TRANS/WP.29/2000/3/Rev.1, paragraphe 6.4.1.1, remplacer «40 °C» par «-40 °C» (deux fois).

- 60. Point 4.3.4 de l'ordre du jour (feux de virage), documents TRANS/WP.29/2002/62, TRANS/WP.29/2003/63 et Corr.1, remplacer «feux de virage» par «feux d'angle».
- 4.4 <u>Examen de projets d'amendement, actuellement en suspens, à des Règlements existants</u>

Documents: TRANS/WP.29/2000/18 et Add.1.

- 61. L'examen du projet d'amendement, actuellement en suspens, au Règlement n° 18 (point 4.4.1 de l'ordre du jour) a été reporté (voir par. 5 et 8 plus haut).
- 4.5 Examen de projets d'amendement à des projets de Règlement après leur adoption

Document: TRANS/WP.29/2004/23.

- 62. L'examen des propositions d'amendement au projet de Règlement sur les moyens d'identification des commandes, des témoins et indicateurs (point 4.5.3 de l'ordre du jour) a été reporté (voir par. 5 et 8 plus haut).
- 63. Le WP.29 a décidé que les documents sans cote n° 18 et 19 seraient transmis, pour examen, au GRRF et le document sans cote n° 20 au GRSG.
- 64. Le WP.29 a noté que, pour l'instant, le nouveau Règlement sur la protection contre une utilisation non autorisée coexisterait avec les actuels Règlements n<sup>os</sup> 18 et 97, au même niveau de développement.

#### 5. ACCORD (MONDIAL) DE 1998

5.1 État de l'Accord et des Règlements y annexés, y compris le dernier rapport de situation

<u>Document</u>: Document sans cote nº 1 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

- 65. Le WP.29 a pris note des renseignements contenus dans le document sans cote n° 1, qui rend compte de la situation de l'Accord mondial au 14 juin 2004. Un tableau mis à jour des priorités et des propositions est reproduit à l'annexe 2 du présent rapport.
- 5.2 <u>Mise en œuvre du programme de travail de l'Accord de 1998 par les groupes de travail subsidiaires du WP.29</u>

<u>Documents</u>: Documents sans cote n<sup>os</sup> 3, 4, 6, 7, 9, 10, 12 et 21 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

- 66. Le WP.29 a pris note des documents soumis à la onzième session du Comité exécutif (AC.3) de l'Accord de 1998 et a décidé que le programme de travail serait examiné plus en détail lors de cette session de l'AC.3 (voir par. 89 à 111 ci-dessous).
- 67. Le WP.29 a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de novembre 2004 l'examen des projets de rtm sur les serrures et organes de fixation des portes, ainsi que sur le WMTC.

### 6. ACCORD DE 1997 (CONTRÔLE TECHNIQUE PÉRIODIQUE)

6.1 État de l'Accord

<u>Document</u>: Document sans cote n° 2 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

- 68. Le WP.29 a pris note de l'état de l'Accord au 14 juin 2004 (document sans cote n° 2).
- 6.2 Examen des amendements aux articles 11 et 12 de l'Accord
- 69. Le WP.29 a noté que l'amendement au paragraphe g de l'article 11 de l'Accord avait été officiellement communiqué au moyen de la notification dépositaire C.N. 145.2004 TREATIES-2, datée du 4 mars 2004, et que la proposition de modification de l'article 12 de l'Accord suivait la procédure d'adoption, comme indiqué dans le document sans cote n° 2. Le WP.29 a exprimé l'espoir qu'avec cette modification la CEE et ses États membres seraient en mesure d'adhérer à l'Accord ou de le ratifier.
- 6.3 <u>État d'avancement des travaux en ce qui concerne l'examen de la proposition de projet de Règle n° 2</u>

<u>Documents</u>: TRANS/WP.29/2003/16, TRANS/WP.29/2004/24, TRANS/WP.29/2004/44, TRANS/WP.29/2004/74 et document sans cote nº 5 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

- 70. Le WP.29 a décidé que cette question devrait être examinée par l'AC.4, compte tenu de la proposition du CITA relative à la mise sur pied d'un groupe informel chargé de faire la synthèse de l'ensemble des propositions.
- 6.4 <u>Vérification de la conformité des véhicules en circulation avec les Règlements de la CEE</u> en matière d'émissions et de bruit

Document: TRANS/WP.29/2004/46.

- 71. Répondant aux préoccupations exprimées par le représentant de la Hongrie au sujet de la difficulté de savoir le niveau d'homologation de type des véhicules en circulation en ce qui concerne le bruit et les émissions de polluants, le WP.29 a décidé que cette question devrait être examinée par l'AC.4.
- 7. PROJET DE PROPOSITION DE NOUVELLE RÉSOLUTION D'ENSEMBLE SUR LES DÉFINITIONS COMMUNES DES CATÉGORIES, DES MASSES ET DES DIMENSIONS DES VÉHICULES (R.E.5)

Document: TRANS/WP.29/2004/25.

72. Le WP.29 a décidé que ce projet de proposition serait examiné par l'AC.3, étant donné qu'il se rapporte au seul Accord de 1998. Toutefois, le WP.29 a noté que la proposition porterait une cote autre que R.E.5, afin d'éviter toute confusion avec les résolutions d'ensemble adoptées par le Groupe de travail des transports routiers (SC.1).

#### 8. QUESTIONS DIVERSES

8.1 <u>Application des prescriptions relatives à l'homologation de type et à la conformité de la production</u>

Document: TRANS/WP.29/2002/28.

- 73. Le WP.29 a noté que cette question était encore examinée par le WP.29/AC.2.
- 8.1.1 Règles et recommandations à suivre dans l'établissement de normes et de règlements
- 74. Le WP.29 a noté qu'aucune nouvelle proposition n'avait été transmise.
- 8.1.2 Résolution des problèmes d'interprétation

Documents: TRANS/WP.29/2003/100 et TRANS/WP.29/2003/101.

- 75. Suite à la recommandation du WP.29/AC.2, le WP.29 a décidé d'examiner ce point de l'ordre du jour à sa session de novembre 2004. Le représentant de la France a annoncé qu'à la demande de la Communauté européenne une réunion se tiendrait à Paris en septembre aux fins de l'élaboration de la position de la CE sur cette question. Il a invité les États membres de l'UE intéressés à lui envoyer leurs observations par écrit en temps opportun. Il a déclaré que les observations reçues des représentants du Japon et de la Fédération de Russie seraient également prises en compte.
- 8.1.3 Systèmes de rappel utilisés par plusieurs Parties contractantes aux accords
- 76. Cette question n'a pas été abordée durant la session.
- 8.1.4 <u>Possibilités de création d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type</u>
- 77. Le WP.29 a pris note des renseignements communiqués par le secrétariat au WP.29/AC.2 au sujet des possibilités de création d'un système d'information sur le site Web du WP.29. Dans un premier temps, ce système ferait office de forum électronique. Le représentant de la Hongrie a demandé que soient étudiées les possibilités de créer également une base de données électronique pour les homologations de type. Les représentants de l'ETRTO et l'OICA ont confirmé leur volonté d'apporter un appui technique à ces projets. Le WP.29 a demandé aux représentants intéressés de soumettre des propositions relatives aux prescriptions applicables à de tels systèmes.
- 8.1.5 Normalisation de la procédure d'amendement des Règlements CEE

<u>Documents</u>: TRANS/WP.29/2003/97, TRANS/WP.29/2004/45 et documents sans cote n<sup>os</sup> 11 et 16 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

78. Le représentant de l'OICA s'est déclaré disposé à réviser cette proposition compte tenu des observations reçues du Japon (TRANS/WP.29/2003/97 et document sans cote n° 16) et de la CLEPA (document sans cote n° 11).

- 8.2 <u>Possibilité d'organiser une table ronde sur l'harmonisation des normes internationales</u> relatives aux combustibles gazeux
- 79. Le WP.29 a noté que cette question avait été examinée au titre du point 3.5.4 de l'ordre du jour (voir par. 51).

#### 9. ADOPTION DU RAPPORT

80. Le WP.29 a adopté le rapport de sa cent trente-troisième session, ainsi que ses annexes.

#### B. SESSION DES COMITÉS D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ EXÉCUTIF

#### 1. ACCORD DE 1958 – VINGT-SEPTIÈME SESSION

- 1.1 Constitution de l'AC.1
- 81. Les représentants de 36 des 40 Parties contractantes à l'Accord étaient présents et ont constitué l'AC.1 à sa vingt-septième session.
- 1.2 Élection du Bureau
- 82. Conformément à l'usage, l'AC.1 a invité M. B. Gauvin, Vice-Président du WP.29, à présider la session de l'AC.1.
- 1.3 Projets d'amendement à des règlements existants vote de l'AC.1
- 83. Les résultats du vote sur les documents soumis à l'AC.1 figurent dans le tableau ci-après:

		Parties contractantes		·	tion	į.	
Règlement n°	Sujet	Appliquant le Règlement	Présentes et votantes	Document; TRANS/WP.29/	Résultat du vote: pour/contre/abstention	Statut du document	Remarque
13	Freinage	37	34	2004/37	34/0/0	Complément 10 à la série 09	*
13	Freinage	37	34	2004/39	34/0/0	Série 10 d'amendements	*
13-Н	Freinage harmonisé	38	34	2004/40	34/0/0	Complément 3 à la série 00	*
16	Ceintures de sécurité	35	32	2004/30 tel que modifié par le paragraphe 54	32/0/0	Rectificatif 1 au complément 16 à la série 04	*
17	Résistance des sièges	37	34	2004/31	34/0/0	Rectificatif 2 au Rev.4	*

			Parties		Parties contractantes		tion	ıt	
Règlement n°	Sujet	Appliquant le Règlement	Présentes et votantes	Document; TRANS/WP.29/	Résultat du vote: pour/contre/abstention	Statut du document	Remarque		
54	Pneumatiques pour véhicules utilitaires	38	35	2004/41	35/0/0	Rectificatif 1 au complément 15 à la série 00	*		
67	Équipement spécial pour moteurs fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié	31	30	2004/32	30/0/0	Complément 4 à la série 01	*		
79	Équipement de direction	32	30	2004/42 tel que modifié par le paragraphe 55	30/0/0	Complément 3 à la série 01	*		
83	Émissions des véhicules des catégories M <sub>1</sub> et N <sub>1</sub>	35	32	2004/33	32/0/0	Complément 5 à la série 05	*		
83	Émissions des véhicules des catégories M <sub>1</sub> et N <sub>1</sub>	35	32	2004/34	32/0/0	Rectificatif 3 à la série 05	*		
101	Émissions de dioxyde de carbone et consommation de carburant	34	31	2004/35 tel que modifié par le paragraphe 56	31/0/0	Complément 6 à la série 00	*		
103	Catalyseurs de remplacement	35	31	2003/76 tel que modifié par 2004/36	31/0/0	Complément 2 à la série 00	*		
111	Maniabilité et stabilité des véhicules	37	33	2004/43	33/0/0	Complément 1 à la série 00	*		
65	Feux spéciaux d'avertissement	25	18	2004/48	18/0/0	Rectificatif 1 au complément 4 à la série 00			

<sup>\*</sup> Le représentant de l'UE votant pour les 25 États membres.

## 1.4 Nouveaux projets de règlement – vote de l'AC.1

# 84. Les résultats du vote de l'AC.1 sur les nouveaux projets de règlement (points 4.3.1 à 4.3.4 et 4.3.6) figurent dans le tableau ci-après:

Sujet du Règlement	Parties contractantes présentes et votantes	Document; TRANS/WP.29/	Résultat du vote: pour/contre/ abstention	Remarque
Prescriptions techniques uniformes relatives à la protection des véhicules automobiles contre une utilisation non autorisée	36	2000/3/Rev.1 tel que modifié par le paragraphe 59	36/0/0	*
Prescriptions uniformes relatives à l'homologation de pneumatiques en ce qui concerne le bruit de roulement	36	2002/7/Rev.1, 2002/7/Rev.1/Corr.1 et 2003/47	35/0/1	*

Sujet du Règlement	Parties contractantes présentes et votantes	Document; TRANS/WP.29/	Résultat du vote: pour/contre/ abstention	Remarque
Prescriptions uniformes relatives au comportement au feu des matériaux utilisés dans l'aménagement intérieur de certaines catégories de véhicules à moteur	36	2002/23 tel que modifié par 2003/72	35/0/1	*
Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des feux de virage pour les véhicules à moteur	36	2002/62 tel que modifié par 2003/63 et 2003/63/Corr.1 et par le paragraphe 60	36/0/0	*
Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des moteurs à combustion interne destinés aux tracteurs agricoles et forestiers ainsi qu'aux engins mobiles non routiers en ce qui concerne la puissance nette	36	2002/74	35/0/1	*

<sup>\*</sup> Le représentant de l'UE votant pour les 25 États membres.

- 1.5 Projets d'amendement à des projets de règlement vote de l'AC.1
- 85. L'AC.1 a aussi voté sur les projets de rectificatif aux projets de règlement adoptés (points 4.5.1 et 4.5.2) mentionnés dans le tableau du paragraphe 84 ci-dessus.
- 2. ACCORD (MONDIAL) DE 1998 ONZIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF (AC.3) DE L'ACCORD
- 2.1 Constitution de l'AC.3
- 86. L'AC.3 a tenu sa onzième session les 23 et 24 juin 2004, à laquelle ont participé les représentants de 19 Parties contractantes à l'Accord.
- 2.2 <u>Examen du projet de nouvelle résolution d'ensemble sur les définitions communes des catégories, des masses et des dimensions des véhicules (R.E.5)</u>

Documents: TRANS/WP.29/2003/17/Rev.1 et TRANS/WP.29/2004/25.

- 87. Se prévalant du paragraphe 3.3.3 de l'article 3 de l'Accord de 1998, l'AC.3 a décidé de s'acquitter des autres fonctions que lui assigne l'Accord. Plus précisément, l'AC.3 a décidé de créer une nouvelle catégorie de documents, appelée «Résolutions spéciales». Par «résolution spéciale», on entendrait toute résolution adoptée par l'AC.3 qui viserait à faciliter la mise en œuvre de rtm actuels ou futurs. Il a été décidé que les résolutions spéciales devraient contenir un préambule exposant leurs objectifs. L'adoption et l'amendement des résolutions spéciales se feraient conformément à la procédure définie au paragraphe 7.2 de l'article 7 du règlement intérieur de l'AC.3 (ECE/TRANS/132, annexe B).
- 88. L'AC.3 a décidé que la proposition présentée sous la cote TRANS/WP.29/2004/25 serait examinée en tant que Résolution spéciale n° 1 (S.R.1). La représentante des États-Unis d'Amérique a indiqué qu'elle avait quelques observations à faire concernant le préambule et les motifs qui y sont exposés, qui n'auraient aucune incidence sur le fond de la proposition.

Le représentant du Japon s'est proposé d'intégrer ces observations dans la version révisée du projet de résolution qui serait soumise à la prochaine session du WP.29, afin de faciliter son adoption par la session de mars 2005.

2.3 <u>État d'avancement des travaux d'élaboration de propositions de futurs règlements</u> techniques mondiaux (rtm)

Documents: Documents sans cote nos 3, 4, 6, 7, 10, 12 et 21 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

- 89. Le représentant du Canada a informé l'AC.3 de l'état d'avancement des travaux concernant l'élaboration d'un rtm sur l'**installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse** (document sans cote n° 4). Il a annoncé que le groupe informel tiendrait une nouvelle réunion en novembre 2004 à Bonn (Allemagne), que le GRE examinerait ce rtm au début de 2005 et qu'il en transmettrait le texte à l'AC.3 en novembre 2005. La représentante des États-Unis d'Amérique a demandé que le prochain rapport d'activité contienne plus de détails sur les questions en suspens.
- 90. Le représentant du Canada a informé l'AC.3 du bon avancement des travaux du groupe informel sur les **systèmes de freinage des motocycles**. Il a précisé que le groupe informel était parvenu à un consensus préliminaire sur un projet de rtm et qu'un rapport d'activité serait rapidement disponible. Il a dit que certaines questions telles que la mesure du frottement sur le revêtement des routes et la température initiale des freins devaient encore être réglées. Il a annoncé que la prochaine réunion du groupe informel se tiendrait du 8 au 10 novembre 2004 à Montréal (Canada). Il espérait que le projet de rtm pourrait être transmis au GRRF à sa session de septembre 2005 et à l'AC.3 à sa session de mars 2006.
- 91. Le représentant du Royaume-Uni a rendu compte de l'avancement des travaux d'élaboration d'un projet de rtm sur les **systèmes de freinage des voitures particulières**. Il a indiqué que la proposition officielle d'élaboration du rtm était en cours d'établissement et serait transmise à l'AC.3 à sa session de novembre 2004. La prochaine réunion informelle se tiendrait début août à Washington (États-Unis d'Amérique).
- 92. Le représentant de l'Allemagne a confirmé que le GRSG prévoyait de commencer à examiner un projet de rtm sur les **vitrages de sécurité** à sa session d'avril 2005 et d'en transmettre le texte à l'AC.3 à sa session de novembre 2005.
- 93. À la suite d'un échange de vues sur les problèmes rencontrés dans l'élaboration d'un projet de rtm sur **les commandes et les indicateurs**, il a été recommandé que cette question soit réexaminée en novembre, après que les États-Unis d'Amérique et le Canada auront eu la possibilité d'examiner l'étude menée par le Royaume-Uni concernant l'interprétation des symboles, notamment de certains des symboles examinés dans le projet de rtm. La représentante des États-Unis d'Amérique a invité d'autres représentants à présenter les études analogues pouvant exister sur la question.
- 94. L'AC.3 a noté que le GRPE avait approuvé le texte du projet de rtm sur un cycle mondial d'essai pour le contrôle des émissions des motocycles (WMTC), sans valeur limite, et que ce texte serait transmis pour information à l'AC.3, à sa session de novembre 2004.

- 95. Le représentant de l'Inde a présenté les résultats d'essais effectués dans son pays sur le cycle mondial proposé par le GRPE. L'AC.3 s'est félicité de la participation active de l'Inde à ces travaux et le représentant de l'Allemagne (auteur technique du rtm) s'est proposé pour examiner la question et rendre compte des résultats de ses travaux à l'AC.3, à sa session de novembre 2004. Le représentant de l'Inde a donc proposé de fournir des détails supplémentaires.
- 96. L'AC.3 a pris note du deuxième rapport d'activité du groupe informel chargé de la mise au point d'un rtm sur la **protection des piétons** (document sans cote n° 7) et noté qu'un premier projet serait examiné par le GRSP à sa session de décembre 2004.
- 97. La Présidente du GRSP a informé l'AC.3 que son groupe avait décidé de poursuivre, à sa session de décembre, l'examen de la comparaison entre les prescriptions applicables aux **ancrages inférieurs et attaches des systèmes de retenue pour enfants** en vigueur aux États-Unis d'Amérique et les prescriptions ISOFIX récemment adoptées en vertu de l'Accord de 1958.
- La Présidente du GRSP a présenté le document sans cote nº 6, qui contient le Rapport d'activité n° 3, lequel résume l'état d'avancement du règlement technique mondial sur les serrures et les organes de rétention des portes. Elle a indiqué que toutes les questions relatives à l'applicabilité et à la procédure des essais combinés, qui avaient été examinées par le WP.29 lors de sa session de mars 2004, avaient été résolues par le GRSP. En ce qui concerne l'applicabilité, elle a précisé que le GRSP avait décidé que le rtm s'appliquerait aux catégories 1-1 et 2, étant entendu que, comme indiqué dans le préambule du rtm, si une Partie contractante décidait que sa réglementation nationale s'opposait à une applicabilité intégrale, elle pouvait en limiter l'application à certains véhicules. En ce qui concerne la procédure des essais combinés, le GRSP a décidé de continuer à examiner les travaux dans ce domaine et il est convenu que toute résolution serait considérée comme un amendement futur. Par ailleurs, d'autres légères corrections de forme y seront apportées compte tenu de la décision prise par l'AC.3 en ce qui concerne la Résolution spéciale nº 1. La Présidente du GRSP a en outre précisé que le rtm était conforme aux dispositions du paragraphe 6.3.4.1 de l'Accord de 1998. Elle a ajouté qu'il était en outre conforme à la structure des Règlements techniques mondiaux (TRANS/WP.29/883) et que les Rapports d'activité 1 à 3 constituaient le rapport final prescrit au paragraphe 6.3.4.2 de l'Accord de 1998. Au nom du GRSP, elle a recommandé que le projet de rtm présenté dans le document sans cote n° 12 et modifié conformément aux amendements contenus dans le document sans cote n° 21 soit adopté par l'AC.3 et elle a demandé au secrétariat de faire publier le projet de rtm et les Rapports d'activité 1 à 3 sous une cote officielle afin que le premier rtm soit inscrit dans le Registre mondial lors de la session du WP.29 de novembre 2004, conformément aux prescriptions de l'Accord de 1998. L'AC.3 a donné son accord.
- 99. L'AC.3 a été informé que le GRSP continuait à comparer les prescriptions relatives aux **appuie-tête** dans la réglementation des États-Unis d'Amérique et celles en vigueur dans les Règlements de la CEE-ONU.
- 100. L'AC.3 a noté que les activités techniques du groupe informel chargé de la **procédure d'homologation des poids lourds (WHDC)** étaient achevées. Un comité de rédaction travaillait à la version finale, qui serait soumise à l'examen du GRPE à sa session de janvier 2005. Le projet de rtm (sans valeur limite) devrait être transmis à l'AC.3 à sa session de novembre 2005.

- 101. Le GRPE examinera la question des **systèmes d'autodiagnostic des véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)** à sa session de janvier 2005. Il a été rappelé que le président du groupe informel se mettrait en rapport avec les présidents des autres groupes de travail pour se mettre d'accord sur la structure des prescriptions générales dans les Règlements sur les systèmes d'autodiagnostic (voir par. 49). Le Président de l'AC.3 a noté que le groupe informel devrait faire preuve de créativité pour mettre au point les dispositions générales de ce règlement.
- 102. L'AC.3 a noté que les travaux concernant les **émissions hors cycle** progressaient et que le groupe allait examiner les prescriptions actuellement en vigueur aux États-Unis d'Amérique pour éventuellement s'en inspirer.
- 103. L'AC.3 a été informé que la question des **engins mobiles non routiers** se rapportait aux émissions de polluants en général et pas seulement aux émissions de particules. L'objectif du groupe informel était de rédiger une proposition de projet de rtm d'ici la fin 2005.
- 104. Le représentant de l'Allemagne a estimé que la question des véhicules à hydrogène et à pile à combustible était très importante et il a proposé de s'en occuper, avec l'aide d'autres pays.
- 2.4 Questions sur lesquelles l'échange de vues et de données devrait se poursuivre ou commencer
- 105. Sur proposition du représentant de la Communauté européenne, l'AC.3 est convenu d'inclure la question des **pneumatiques** dans la liste des futurs rtm. Il a proposé que pendant une période de trois ans l'on observe l'évolution de la situation et que l'on décide éventuellement de la mise au point d'un rtm. Pendant cette période, toute modification importante des Règlements CEE sur les pneumatiques devrait être évitée. Le représentant de la France s'est proposé pour parrainer ce projet de rtm et la représentante des États-Unis d'Amérique a demandé que les rapports d'activité soient transmis à l'AC.3 pendant cette période.
- 106. Malgré le manque de progrès sur la question du **champ de vision**, l'AC.3 a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour.
- 107. En ce qui concerne la question du **mannequin pour les essais de choc latéral**, l'AC.3 a noté que la présentation faite par l'ISO du mannequin WorldSID serait disponible sur le site Web du WP.29 et que le communiqué de presse y relatif pourrait être téléchargé depuis le site Web de l'ISO à l'adresse suivante: www.iso.org.
- 108. L'AC.3 a été informé que le GRSP avait procédé à un échange de vues sur la question de la **compatibilité des véhicules en cas de choc** et que les résultats lui en seraient communiqués.
- 109. La question des systèmes de transport intelligents est actuellement examinée par le groupe informel chargé de cette question (voir par. 26 ci-dessus).
- 110. En ce qui concerne la question des **procédures mondiales d'homologation des moteurs de petite cylindrée (WLTP)**, le Président du GRPE a informé l'AC.3 que jusqu'à présent la priorité avait été donnée à la mise au point du programme existant et que cette question serait examinée ultérieurement.

- 111. À la demande du GRE, le secrétariat a soulevé la question de savoir si les **systèmes d'éclairage avant adaptatif (AFS)** pourraient faire l'objet d'un rtm. L'AC.3 est convenu d'examiner cette question.
- 2.5 <u>Procédures juridiques et administratives relatives à l'Accord</u>
- 112. Le secrétariat a informé l'AC.3 qu'il avait étudié ses nouvelles attributions, à la suite du partage des tâches avec la Section des traités du Bureau des affaires juridiques de New York. Le Recueil des règlements admissibles et le Registre mondial des rtm, y compris leur mise à jour et leur communication aux Parties contractantes, qui par ailleurs en sont les dépositaires, ont été considérés comme les attributions les plus importantes. L'AC.3 est convenu que, sans ressources supplémentaires, il ne saurait mener à bien ces nouvelles attributions sans compromettre ses activités actuelles dans le cadre des Accords gérés par le WP.29. Il a été rappelé que le WP.29 avait demandé la création d'un nouveau poste P-4 afin d'assurer la bonne gestion des deux nouveaux Accords placés sous sa responsabilité. L'AC.3 a demandé le concours des Parties contractantes aux trois Accords pour obtenir l'affectation d'un poste P-4 supplémentaire dans le Groupe de travail de la construction des véhicules de la Division des transports lorsque le projet de budget serait examiné par le Groupe d'experts du Programme de travail à Genève et par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale à New York. Le représentant de l'Allemagne a rappelé que le Comité des transports intérieurs avait demandé qu'en attendant ce poste P-4 soit pourvu au moyen d'un redéploiement interne de la CEE. L'AC.3 s'est rallié à cette proposition et a recommandé aux pays participant aux travaux du WP.29 de transmettre une demande en ce sens au Secrétaire exécutif de la CEE, par l'intermédiaire de leur mission permanente à Genève.
- 2.6 Règlement des questions laissées en suspens
- 113. Aucune Partie contractante n'a soulevé de question laissée en suspens.
- 3. ACCORD DE 1997 (CONTRÔLE TECHNIQUE PÉRIODIQUE) CINQUIÈME SESSION DU COMITÉ D'ADMINISTRATION (AC.4) DE L'ACCORD
- 3.1 Création de l'AC.4
- 114. Les sept Parties contractantes à l'Accord ont institué l'AC.4 à leur cinquième session.
- 3.2 <u>Élection du Bureau</u>
- 115. Sur proposition du représentant de la Finlande, l'AC.4 a unanimement réélu MM. B. Kisulenko (Fédération de Russie) et C. Doornheim (Pays-Bas) respectivement Président et Vice-Président des sessions pour l'année 2004.
- 3.3 Examen des amendements aux articles 11 et 12 de l'Accord
- 116. L'AC.4 a noté que ce point de l'ordre du jour avait été examiné par le WP.29 (voir par. 69 ci-dessus).

#### 3.4 Examen du projet de Règle n° 2

<u>Documents</u>: TRANS/WP.29/2003/16, TRANS/WP.29/2004/24, TRANS/WP.29/2004/44, TRANS/WP.29/2004/47 et document sans cote nº 5 (voir annexe 1 du présent rapport).

- 117. Le représentant du CITA s'est porté volontaire pour aider l'AC.4 à établir une proposition faisant la synthèse des documents mentionnés ci-dessus. À cette fin, l'AC.4 a décidé de créer un groupe informel chargé de mener cette tâche à bien dès que possible. Le représentant de l'Autriche a été pressenti pour en assurer la présidence, le représentant du CITA exerçant les fonctions de secrétaire. L'AC.4 a demandé aux experts du GRE, du GRRF, du GRSG et du GRSP d'en faire partie. Il a en outre été décidé que les conclusions du groupe informel devraient être transmises à l'AC.4 aux fins d'examen et par la suite au groupe de travail intéressé.
- 3.5 <u>Vérification de la conformité des véhicules en circulation avec les Règlements CEE en matière d'émissions de polluants et de bruit</u>

Document: TRANS/WP.29/2004/46.

118. À la suite de l'intervention de la Fédération de Russie, l'AC.4 s'est rendu compte de la difficulté que représentait la détermination du niveau d'homologation de type d'un véhicule en ce qui concerne les émissions de polluants et le bruit au moment de sa première immatriculation. L'échange de vues qui a suivi cette intervention n'a débouché sur aucune solution acceptable. L'AC.4 a donc demandé aux participants d'examiner la situation et de proposer des solutions qui seraient examinées lors d'une prochaine session.

Annexe 1
LISTE DES DOCUMENTS SANS COTE DISTRIBUÉS PENDANT
LA CENT TRENTE-TROISIÈME SESSION

Nº	Auteur	Point de du jour	Langue	ie Titre	
1.	Secrétariat	5.1	A	Agreement Concerning the Establishing of Global Technical Regulations for Wheeled Vehicles, Equipment and Parts which can be Fitted and/or be used on Wheeled Vehicles – Situation on 14 June 2004	a)
2.	Secrétariat	6.1	A	Agreement Concerning the Adoption of Uniform Conditions for Periodical Technical Inspections of Wheeled Vehicles and the Reciprocal Recognition of Such Inspections – Situation on 14 June 2004	a)
3.	Inde	5.2 et B.2.3.11	A	India's concern/observations on WMTC cycle development	
4.	Canada	2.3.1	A	Report from the fourth meeting of the GRE Informal Group on the development of a global technical regulation (gtr) regarding the installation of lighting and light-signalling devices on motor vehicles	
5.	Canada	6.3 et B.3.4	A	Agreement Concerning the Adoption of Uniform Conditions for Periodical Technical Inspections of Wheeled Vehicles and the Reciprocal Recognition of such Inspections - Proposal for draft addendum 2 - Rule No. 2: Uniform Provisions for Periodical Technical Inspections of Wheeled Vehicles with Regard to Their Roadworthiness	a)
6.	États-Unis d'Amérique	5.2 et B.2.3.8	A	UNECE/WP.29/GRSP Informal Group on Door Lock and Door Retention Components – Third Progress Report	b)
7.	GRSP	5.2 et B.2.3.6	A	UNECE/WP.29/GRSP Pedestrian Safety gtr Informal Group – Second Interim Report	a)
8.	Secrétariat	2.2	A	Provisional Calendar of Meetings of WP.29 and of its subsidiary bodies for 2005	
9.	ISO	B.2.4.3	A	WorldSID presentation – Invitation from ISO	a)
10.	Inde	5.2 et B.2.3.11	A	India's concerns regarding proposed WMTC cycle development by GRPE	a)
11.	CLEPA	8.1.5	A	UNECE Regulatory Process – CLEPA comments on document TRANS/WP.29/2004/45	a)

Nº	Auteur	Point de du jour	Langue	Titre	
12.	GRSP	5.2 et B.2.3.8	A	Proposal for a Global Technical Regulation on Door Locks and Door Retention Components	b)
13.	Japon	2.3	A	Provisional Agenda for the 7th session of the Informal Group on "ITS"	a)
14.	Japon	2.3	A	Proposal for a Terms of Reference of WP.29/ITS Informal Group	
15.	Secrétariat	4.1	A	Amendments to the Status of the 1958 Agreement and its annexed Regulations	
16.	Japon	8.1.5	A	Comments on working document TRANS/WP.29/2004/45, "UNECE Regulatory Process"	
17.	Canada	2.4	A	Canada views on the role of WP.29 with respect to the Intelligent Transport Systems (ITS)	a)
18.	Fédération de Russie	4.2.2 et 4.2.4	A/R	Comments in regard to:  - Proposal for Draft Supplement 10 to the 09 Series of Amendments to Regulations No. 13 (document TRANS/WP.29/2004/38); Proposal for Draft Supplement 3 to Regulations No. 13-H (document TRANS/WP.29/2004/40)	d)
19.	Fédération de Russie	4.2.9	A/R	Comments in regard to:  - Proposal for Draft 02 Series of Amendments to Regulations No. 79 (document TRANS/WP.29/2004/42)	d)
20.	Fédération de Russie	4.3.7	A/R	Proposal for Editorial Amendments to the New Draft Regulation with Regard to the Type Approval of a Heating System and of a Vehicle with Regard to Its Heating System (document TRANS/WP.29/2004/22)	e)
21.	États-Unis d'Amérique	5.2 et B.2.3.7	A	Amendments to informal document No. WP.29-133-12	b)
	ISO	B.2.4.3	A	ISO presentation on WorldSID	a)

a)

b)

Examen achevé ou document supprimé.
Examen à poursuivre à la prochaine session, sous une cote officielle.
Examen à poursuivre à la prochaine session, en tant que document sans cote. c)

d) À transmettre au GRRF.

À transmettre au GRSG. e)

 $\frac{\text{Annexe 2}}{\text{CALENDRIER PROVISOIRE DES RÉUNIONS DU WP.29 ET}}$  DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES EN  $2005^*$ 

Organes	Session	Dates	Nombre de demi-journées
Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)	Quarante-neuvième	11-14 janvier (p.m./a.m.)	6
Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)	Cinquante-septième	31 janvier-4 février (p.m./a.m.)	8
Groupe de travail du bruit (GRB)	Quarante et unième	22-24 février (p.m./p.m.)	5
Comité de gestion (WP.29/AC.2)	Quatre-vingt-septième	7 mars	2
Forum mondial (WP.29), Comités d'administration et Comité exécutif (AC.1, AC.3 et AC.4)	Cent trente-cinquième, vingt-neuvième, treizième et septième	8-11 mars	8
Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)	Cinquante-quatrième	5-8 avril (p.m./a.m.)	6
Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)	Quatre-vingt-huitième	18-22 avril (p.m./a.m.)	8
Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)	Trente-septième	23-27 mai (p.m./a.m.)	8
Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)	Cinquantième	31 mai-3 juin (p.m./a.m.)	6
Comité de gestion (WP.29/AC.2)	Quatre-vingt-huitième	20 juin	2
Forum mondial (WP.29), Comités d'administration et Comité de gestion (AC.1, AC.3 et AC.4)	Cent trente-sixième, trentième, quatorzième et huitième	21-24 juin	8
Groupe de travail du bruit (GRB)	Quarante-deuxième	5-7 septembre (p.m./p.m.)	5
Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)	Cinquante-huitième	20-23 septembre (p.m./a.m.)	6
Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)	Cinquante-cinquième	3-7 octobre (p.m./a.m.)	8
Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)	Quatre-vingt-neuvième	11-14 octobre (p.m./a.m.)	6

Organes	Session	Dates	Nombre de demi-journées
Comité de gestion (WP.29/AC.2)	Quatre-vingt-neuvième	14 novembre	2
Forum mondial (WP.29), Comités d'administration et Comité exécutif (AC.1, AC.3 et AC.4)	Cent trente-septième, trente et unième, quinzième et neuvième	15-18 novembre	8
Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)	Trente-huitième	6-9 décembre (p.m./a.m.)	6
		TOTAL	108 demi-journées (54 journées)

<sup>\*</sup> À l'exception des trois sessions du WP.29/AC.2 (qui se dérouleront sans interprétation), toutes les sessions seront publiques. La mention «p.m./a.m.» signifie que la session commencera le premier jour à 14 h 30 et se terminera le dernier jour à 12 h 30.

La mention «p.m./p.m.» signifie que les sessions (du GRB) commenceront le premier jour à 14 h 30 et se termineront le dernier jour à 17 h 30.

Les sessions dépourvues de mention spéciale commenceront à 9 h 30 et se termineront à 17 h 30.

Les sessions du Comité de gestion (WP.29/AC.2) et du Forum mondial (WP.29) commenceront à 10 heures.

Pendant les sessions du WP.29, le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 tiendra normalement ses sessions le mercredi, en fin d'après-midi; les sessions du Comité exécutif (AC.3) de l'Accord de 1998 se tiendront le jeudi matin et les sessions du Comité d'administration (AC.4) de l'Accord de 1997 se tiendront le jeudi après-midi, si elles sont effectivement programmées.

#### Note:

Comité des transports intérieurs (CTI), soixante-septième session: 15-17 février 2005; (Bureau du CTI: 14 et 18 février 2005) (participation limitée);

Salon automobile de Genève, Palexpo: 3-13 mars 2005 (journée pour la presse: 3 et 4 mars 2005);

Commission économique pour l'Europe, soixantième session: [... février 2005].

\_\_\_\_

Annexe 3 ÉTAT DE L'ACCORD DE 1998: PRIORITÉS ET PROPOSITIONS

Groupe de travail	Question	Groupe informel (oui-non)/Président	Responsable technique	Proposition officielle (TRANS/WP.29/)	Proposition de projet de rtm (TRANS/WP.29/)
GRE	Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse	Oui/Canada	Canada	AC.3/4	GRE/2001/6/Rev.3°
GRRF	Systèmes de freinage des motocycles	Oui/Canada	Canada	AC.3/3	
	Systèmes de freinage des véhicules de transport de personnes	Oui/Royaume-Uni et États-Unis d'Amérique	Japon et Royaume-Uni		
	Pneumatiques	Non	France		GRRF/2003/1
GRSG	Vitrage de sécurité	Oui/Allemagne	Allemagne	AC.3/9	
	Commandes et indicateurs	Non	Canada	AC.3/2	GRSG/2000/8/Rev.3 <sup>+</sup>
	Catégories, masses et dimensions	Oui/Japon	Japon	2003/17/Rev.1	2004/25#
GRSP	Sécurité des piétons	Oui/Japon/CE	CE	AC.3/7	
	Ancrages inférieurs et attaches des dispositifs de retenue pour enfants	Non	[]		
	Organes de fixation des portes	Oui/États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique	AC.3/5	GRSP/2004/
	Appuie-tête	Non	États-Unis d'Amérique		
GRPE	Procédure d'homologation à l'échelle mondiale des moteurs de poids lourds (WHDC)	Non	CE	AC.3/8	
	Cycle d'essais mondial pour le contrôle des émissions des motocycles (WMTC)	Oui/Allemagne	Allemagne	AC.3/.6	WP.29/2004/
	Système d'autodiagnostic des véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)	Oui/Japon	États-Unis d'Amérique	AC.3/1	
	Émissions hors cycle	Oui/États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique		
	Engins mobiles non routiers	Oui/CE	CE		
	Véhicules à hydrogène et à pile à combustible	Oui/Allemagne	Allemagne		

À examiner par le GRE à sa cinquante-troisième session (octobre 2004).

----

Point à garder inscrit à l'ordre du jour du GRSG (TRANS/WP.29/992, par. 91).

<sup>#</sup> Future résolution spéciale n° 1 (S.R.1).